



# Déclaration sexualité

**Ce texte est la traduction en facile à lire de la brochure :  
« Sexualité et handicap :  
Considérations éthiques et cadre juridique »**

# Introduction

## **Pour qui est fait ce texte ?**

Ce texte est fait pour les personnes avec un handicap.

Pour celles qui vivent en institution.

Pour celles qui travaillent en institution.

Mais aussi pour toutes les autres.

## **De quoi parle ce texte ?**

Ce texte présente vos **droits**

pour votre vie amoureuse et sexuelle.

Ce texte présente aussi vos **obligations**

pour votre vie amoureuse et sexuelle.

Ce texte présente aussi les obligations  
du personnel des institutions.

Le personnel, c'est par exemple :

- Les éducateurs et les éducatrices.
- Les infirmiers et les infirmières.

## **Avec ce texte, vous savez :**

- Vos droits et obligations pour votre vie amoureuse et sexuelle.
- Comment le personnel doit vous accompagner dans votre vie amoureuse et sexuelle.
- Comment vos proches peuvent vous accompagner dans votre vie amoureuse et sexuelle.

Vos proches sont par exemple :

- Vos parents.
- Votre curateur ou curatrice.



### **Pourquoi lire ce texte ?**

Ce texte s'appelle une déclaration.

Une déclaration est comme un **contrat**.

Vous pouvez signer cette déclaration.

Votre institution peut signer cette déclaration.

Vos proches peuvent aussi signer cette déclaration.

Toutes les personnes qui signent cette déclaration doivent ensuite respecter les droits et les obligations qui sont écrites dans cette déclaration.

C'est comme faire une promesse.

### **Quand vous signez cette déclaration, vous dites :**

« Voici mes droits et mes obligations.

Je veux que mon institution respecte mes droits.

Je veux respecter mes obligations. »

### **Quand votre institution signe cette déclaration, elle dit :**

« Voici ce qui est important pour nous.

Voici ce que nous trouvons bien.

Voici les droits des personnes qui vivent chez nous.

Nous voulons respecter ces droits. »

### **Quand vos proches signent cette déclaration, ils disent :**

« Comme les institutions, nous voulons aussi respecter ces droits.

Et nous voulons que les autres respectent ces droits. »

# Vos droits pour la vie amoureuse et sexuelle

Vous avez le droit d'avoir une vie amoureuse et sexuelle.  
Tous les êtres humains ont ce droit.  
C'est très important.  
Cela s'appelle: un droit fondamental.

C'est votre vie amoureuse et sexuelle.  
Les autres personnes ne peuvent **pas** décider à votre place  
Cela s'appelle: un droit strictement personnel.



# **Il y a 9 droits pour la vie amoureuse et sexuelle :**

- 1. Droit à la dignité.**
- 2. Droit à la liberté personnelle.**
- 3. Droit d'être protégé·e.**
- 4. Droit à la vie privée.**
- 5. Droit d'être accompagné·e.**
- 6. Droit de ne pas être discriminé·e.**
- 7. Droit de rencontrer des personnes.**
- 8. Droit de recevoir des informations et des conseils.**
- 9. Droit à la santé sexuelle.**

Nous vous expliquons ces droits.



# Droit à la dignité

## **Cela veut dire:**

Toutes les personnes doivent être :

- Écoutées.
- Respectées.
- Protégées.

Il ne faut pas traiter les personnes comme des objets.

## **Vous avez le droit de dire:**

- « Voilà ce que je veux ».
- « Voilà ce que je ne veux **pas** ».

## **Votre institution doit:**

- Vous écouter.
- Respecter vos choix.
- Vous protéger.

Si quelqu'un de l'institution ne respecte **pas** votre dignité

Alors votre institution doit vous aider.



## **Exemples**

- Vous pouvez dire à quelqu'un que vous êtes amoureux ou amoureuse.
- Vous avez le droit de dire « non » si vous n'avez pas envie que quelqu'un vous embrasse.

# 2

# Droit à la liberté personnelle

## **Cela veut dire:**

Toutes les personnes sont libres de choisir.

Elles peuvent choisir :

- Comment vivre leur vie amoureuse et sexuelle.
- Ce qu'elles ne veulent pas faire dans leur vie amoureuse et sexuelle.

## **Vous avez le droit de:**

- Avoir des envies amoureuses et sexuelles.
- Ne **pas** avoir d'envies amoureuses et sexuelles.
- Avoir des préférences amoureuses et sexuelles.  
Par exemple: hétérosexuelles, homosexuelles, bisexuelles, asexuelles.
- Faire des choses sexuelles seul-e.  
Cela s'appelle: la masturbation.
- Faire des choses sexuelles avec des autres personnes.  
Par exemple: faire l'amour.
- Faire des choses sexuelles avec un travailleur ou une travailleuse du sexe.  
Par exemple: une assistante sexuelle ou un prostitué.

## **Votre institution doit:**

- Vous laisser choisir.
  - Vous aider à organiser des rencontres.
  - Vous laisser un endroit tranquille.
- Votre institution ne doit **pas** décider à votre place.



## **Exemple**

Vous avez envie de rencontrer un assistant sexuel.  
Alors vous demandez à votre éducatrice.  
Elle organise un rendez-vous pour vous.

# 3

# Droit d'être protégé·e

## **Cela veut dire :**

Parfois, d'autres personnes veulent vous faire mal.

Parfois, d'autres personnes vous font mal.

Parfois, d'autres personnes vous disent de méchantes choses.

C'est interdit.

## **Vous avez le droit de :**

Demander de l'aide à votre institution.

Vous pouvez :

- Demander d'être protégé·e.
- Dire si vous avez peur.
- Dire si quelqu'un vous a fait mal.

## **Votre institution doit :**

- Surveiller que tout se passe bien.
- Vous écouter.
- Vous aider.
- Régler les problèmes.



## **Exemple**

Une autre personne de l'institution veut entrer dans votre chambre.

Mais vous n'avez pas envie.

Vous avez peur.

Vous racontez cela à un éducateur.

Pour vous aider, l'éducateur peut :

- Parler avec la personne qui vous fait peur.
- Interdire à la personne de rentrer dans votre chambre.
- Faire surveiller votre chambre.



# 4

# Droit à la vie privée

## **Cela veut dire :**

Votre vie privée est personnelle.

Cela ne regarde que vous.

Cela ne regarde **pas** les autres personnes.

Votre vie privée doit être respectée.

## **Vous avez le droit de :**

- Avoir des secrets.
- Ne **pas** raconter des choses personnelles.
- Avoir un espace personnel.  
Par exemple : une chambre.
- Avoir des moments seul·e.

## **Votre institution doit :**

- Vous laisser un endroit et des moments pour être seul·e.
- Respecter votre intimité.
- Ne **pas** raconter votre vie personnelle à d'autres personnes sans vous demander la permission.

## **Exemple**

Vous avez envie de rester dans votre lit pour caresser votre corps.

Alors vous demandez à l'éducatrice de fermer la porte.

Et de revenir plus tard.

Quand l'éducatrice revient, alors elle frappe à votre porte.

L'éducatrice attend votre réponse avant d'entrer dans votre chambre.

L'éducatrice ne raconte pas à d'autres personnes ce qu'elle sait de vous.

# 5

# Droit d'être accompagné·e

## **Cela veut dire :**

Parfois vous avez besoin d'aide.

Pour organiser votre vie amoureuse et sexuelle.

Alors, vous pouvez demander un accompagnement.

## **Vous avez le droit de :**

- Poser des questions.
- Demander de l'aide.
- Demander d'être accompagné·e.

## **Votre institution doit :**

- Répondre à vos questions.
- Vous aider pour organiser votre vie amoureuse et sexuelle.
- Venir avec vous si vous le demandez.



## **Exemple**

Vous avez envie de faire l'amour avec votre copine.

Mais vous n'avez pas de préservatifs.

Vous ne savez pas où en trouver.

Alors vous demandez à un éducateur de vous aider.

L'éducateur vient avec vous à la pharmacie.

Pour acheter des préservatifs.

# 6

# Droit de ne pas être discriminé

## **Cela veut dire :**

Quand vous êtes discriminé·e, vous n'êtes **pas** respecté·e comme toutes les autres personnes.

## **Vous avez le droit de :**

- Avoir des amis et des amies.
- Avoir des partenaires.
- Avoir des relations amoureuses.
- Avoir des relations sexuelles.
- Avoir une vie privée.
- Vous masturber.
- Regarder de la pornographie.
- Appeler un travailleur ou une travailleuse du sexe.
- Vouloir un bébé.
- Avoir une contraception pour ne **pas** avoir de bébé.  
Par exemple : la pilule, le préservatif ou le stérilet.
- Vous faire avorter.  
Cela veut dire : décider de ne plus avoir de bébé dans son ventre.
- Vous faire stériliser.  
Cela veut dire : une opération pour ne jamais avoir de bébé.

## **Votre institution doit :**

- Vous expliquer les choix possibles.
- Vous expliquer les limites.
- Respecter vos droits.



## **Exemple :**

Votre éducatrice vous explique :  
« Vous pouvez regarder un film pornographique.  
Mais vous devez rester dans votre chambre. »

# 7

# Droit de rencontrer des personnes

## **Cela veut dire:**

Vous pouvez rencontrer les personnes que vous voulez.

## **Vous avez le droit de:**

- Faire de nouvelles rencontres.
- Inviter des amis et des amies à l'institution.
- Avoir des visites dans votre chambre.  
Même la nuit.
- Voir votre partenaire.  
Même la nuit.

## **Votre institution doit:**

- Respecter vos droits.
- Respecter vos choix.
- Vous aider à organiser les rencontres.



## **Exemple**

Votre fiancé habite dans une autre institution.

Vous avez envie de l'inviter.

Pour passer un moment tous les deux.

Alors vos éducateurs vous aident.

Pour organiser le rendez-vous.

# 8

# Droit de recevoir des informations et des conseils

## **Cela veut dire:**

Vous vous posez des questions sur la vie amoureuse et sexuelle?

Vous voulez des conseils?

Vous avez le droit de recevoir des réponses.

## **Vous avez le droit de:**

- Poser des questions.
- Demander des informations.
- Demander des conseils.

## **Votre institution doit:**

- Répondre à vos questions.
- Vous proposer des documents avec des explications.
- Vous proposer des réunions d'information.



## **Exemple**

Vous avez entendu parler des préservatifs.

Mais vous ne savez pas comment cela marche.

Vous ne savez pas comment mettre un préservatif.

Alors vous demandez à une éducatrice.

L'éducatrice ou une personne spécialiste de la sexualité peut:

- Vous expliquer comment faire.
- Vous expliquer avec des images ou du matériel d'éducation sexuelle.
- Répondre à vos questions.

# 9

# Droit à la santé sexuelle

## **Cela veut dire :**

Parfois, vous pouvez avoir des problèmes sexuels.  
Par exemple : des peurs, des douleurs, des maladies.  
Alors il faut vous expliquer et vous aider.  
Et parfois il faut vous soigner.

## **Vous avez le droit de :**

- Poser des questions.
- Demander de l'aide.
- Voir un-e médecin.  
Par exemple : généraliste, gynécologue, urologue.
- Voir un-e sexologue.
- Avoir des préservatifs pour vous protéger des maladies.
- Avoir une contraception pour ne **pas** avoir de bébé.
- Faire des tests pour savoir si vous avez un bébé dans le ventre.
- Avoir des médicaments.

## **Votre institution doit :**

- Vous aidez à rester en bonne santé.
- Vous donner des informations.
- Répondre à vos questions.
- Vous emmener chez un-e spécialiste.  
Par exemple : généraliste, gynécologue, urologue, sexologue.



## **Exemple :**

Vous avez fait l'amour avec votre copain.  
Depuis, vous avez mal au ventre.  
Alors vous pouvez demander à voir une gynécologue.



# Les obligations

La déclaration vous donne aussi des obligations.  
Elle dit: il y a des limites.  
Vous ne pouvez **pas** faire ce que vous voulez.

Vous signez cette déclaration ?  
Alors vous devez aussi respecter ces obligations.



# Vos obligations

## Il est interdit de :

- **Faire du mal** à une personne.  
Par exemple : tenir fort une personne pour l'obliger à embrasser.
- **Forcer** une personne à vous aimer.  
Par exemple dire : « Tu es ma fiancée » alors que la personne ne veut **pas**.
- **Forcer** une autre personne à faire des choses sexuelles.  
Par exemple : obliger une personne à faire l'amour alors que la personne ne veut **pas**.
- **Harceler** une personne.  
Cela veut dire embêter sans arrêt.  
Par exemple : lui parler tout le temps alors que la personne ne veut **pas**.
- **Toucher** une personne qui ne veut pas.  
Par exemple : faire des caresses alors que la personne ne veut **pas**.



**Toutes ces obligations sont très sérieuses.**

**Vous devez respecter ces obligations.**

Si vous ne respectez pas ces obligations.  
Alors vous pouvez avoir des **problèmes**.

Vous pouvez avoir des problèmes avec votre institution.  
Par exemple: vous faire renvoyer.

Vous pouvez peut-être avoir des problèmes avec la justice.

Par exemple:

- Votre institution peut se plaindre à la police.
- Une personne de l'institution peut se plaindre à la police.  
Cela s'appelle: porter plainte

Alors la police peut vous poser des questions.

Peut-être que vous devez aller au tribunal.

Alors le juge peut décider de vous punir:

- Peut-être que vous devez payer une grosse amende.
- Peut-être que vous devez aller en prison.

# Les obligations de votre institution

## La loi dit:

Votre institution doit respecter vos droits.

Et vous aider à bien vivre votre vie amoureuse et sexuelle.

Votre institution doit aussi vous protéger.

**C'est très sérieux.**

## Votre institution ne respecte PAS vos droits?

Alors vous pouvez:

- En parler à une personne de confiance.
- Demander de l'aide à un service qui défend les droits.
- Parler à la police.

Cela s'appelle: **porter plainte**

## Vous pouvez porter plainte si:

- L'institution ne vous permet **pas** d'avoir des relations amoureuses.
- L'institution ne vous permet **pas** d'avoir des relations sexuelles.
- L'institution veut savoir ce que vous faites dans votre vie privée.
- Quelqu'un de l'institution vous fait du mal.

## Important:

Ces obligations sont aussi pour vos proches.



# Signature

## **Vous signez la déclaration**

Je suis d'accord avec cette déclaration.

Je suis d'accord avec mes droits.

Je m'engage à respecter mes obligations.

Mon prénom: \_\_\_\_\_

Mon nom: \_\_\_\_\_

Ma signature: \_\_\_\_\_

## **Votre institution signe la déclaration**

Nous sommes d'accord avec cette déclaration.

Nous sommes d'accord avec les droits des personnes.

Nous nous engageons à respecter nos obligations.

Institution: \_\_\_\_\_

Personne représentant l'institution: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

## **Un·e de vos proches signe la déclaration**

Je suis d'accord avec cette déclaration.

Je suis d'accord avec les droits des personnes.

Je m'engage à respecter nos obligations.

Mon prénom: \_\_\_\_\_

Mon nom: \_\_\_\_\_

Mon lien avec la personne: \_\_\_\_\_

Vous pouvez aussi signer la déclaration sur internet:

**[insos-geneve.ch/declaration-sexualite-et-handicap](https://insos-geneve.ch/declaration-sexualite-et-handicap)**

# Informations sur la brochure

## D'où viennent les droits et les obligations de la déclaration

Ces droits et ces obligations  
ne sont **pas** seulement pour les institutions.

**C'est pour tout le monde.**

C'est écrit dans la loi.

Pour écrire cette déclaration  
INSOS Genève a regardé :

- La CDPH.
- La loi suisse.
- La loi genevoise.

La CDPH veut dire :

Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées.

La Convention de l'ONU parle des droits pour la vie amoureuse et sexuelle,  
dans les articles : 12, 22 et 23.

La loi suisse et la loi genevoise  
sont écrites dans des textes officiels :

- Le Code civil.
- Le Code pénal.
- La Constitution fédérale.
- La LIPPI.

Cela veut dire : la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir  
l'intégration des personnes invalides.

- La LIPH.

Cela veut dire : la Loi genevoise sur l'intégration des personnes handicapées.

## Ce que nous voulons encore dire

Dans ce texte, nous parlons de la loi comme elle est aujourd'hui.

### **Aujourd'hui la loi dit :**

Quand une personne dit « non », alors c'est « non ».

### **Beaucoup de gens disent :**

Cela ne suffit **pas**.

Ces gens disent : la loi doit changer.

### **La loi doit dire :**

- Quand une personne dit « non », c'est « non ».
- Et quand une personne ne dit rien, c'est « non ».
- C'est seulement quand une personne dit « oui », que c'est « oui ».
- L'autre personne peut changer d'avis.  
Elle peut dire « non » après avoir dit « oui ».  
Et alors, c'est « non ».

Les gens appellent cela **le consentement actif**.

Avec le consentement actif,

vous devez toujours **demandeur la permission**.

Et c'est seulement quand l'autre dit « oui » que c'est « oui ».



## Impressum – Qui a fait cette brochure?

### **Adaptation en facile à lire et à comprendre (FALC):**

Anne Jabaud, [www.annejabaud.ch](http://www.annejabaud.ch)  
et France Santi, [www.textoh.ch](http://www.textoh.ch)

### **Groupe de relecture, autoreprésentants et autoreprésentantes (par ordre alphabétique):**

Théa Bernard, Patricia Guerig, Frédéric Kessler, Marc Mabile,  
Filipe Ambriel Machado, Koba Prevedello, Daniel Rabina, Céline Rod, Colin  
dos Santos, Esther Schätti, Gérard Szmulowski, François Todaro.

### **Graphisme et illustrations:**

ATYPIC Communication Visuelle  
Contact: [graphisme@clairbois.ch](mailto:graphisme@clairbois.ch) | 022 827 89 60

### **Impression:** Imprimerie Trajets

Avenue Henri-Dunant 15, 1205 Genève  
Contact: [imprimerie@trajets.org](mailto:imprimerie@trajets.org) | 022 329 55 50

**Projet** coordonné par Marina Vaucher, INSOS Genève, grâce aux dons  
reçus de l'Organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie  
Romande et du Comité de soutien des Services Industriels de Genève.



Comité de soutien des  
Services Industriels de Genève

